



Communiqué du 26/09/2011

## Action Sociale dans l'Education nationale :

## Restitution de l'argent des personnels !



# FO LA DIFFÉRENCE FO L'INDÉPENDANCE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle,  
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière  
6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 20 - email : fnecfp@fo-fnecfp.fr

### Action Sociale dans l'Education nationale : Restitution de l'argent des personnels !

Des prestations en baisse dans toutes les académies, des agents exclus arbitrairement de l'accès à la prestation restauration, des budgets opaques et peu lisibles, telle est la situation de l'action sociale au Ministère de l'Education Nationale.

Les sections départementales de la FNEC FP FO de plusieurs académies ont constatées la fâcheuse tendance de l'administration à utiliser l'argent de l'action sociale pour autre chose que sa destination première.

C'est la LOLF qui autorise ces pratiques. L'argent de l'action sociale des personnels est fondu dans le même « budget opérationnel de programme » (BOP 214) à gestion rectorale) que celui des frais de déplacements des personnels.

C'est en comparant l'argent versé pour les personnels de l'enseignement privé dans un autre budget opérationnel de programme (BOP 139 à gestion ministérielle) que l'on peut prendre la mesure du véritable hold-up dont les personnels sont victimes.

A Clermont Ferrand, par exemple, la moyenne par agent pour les prestations collectives est de 25,45 € pour les personnels de l'enseignement privé contre... 5,77 € pour ceux de l'enseignement public soit un manque à gagner de près de 300 000 € les agents du public pour cette seule académie.

Où est passée la différence, s'interroge la FNEC FP FO ?

Le ministère refuse de communiquer le montant alloué pour chaque académie, « pour ne pas mettre en difficulté les recteurs ».

La FNEC FP FO exige la transparence, le versement de toutes les prestations y compris la prestation restauration remise en cause par le ministère et la restitution de tout l'argent de l'action sociale au bénéfice des personnels.

**Titulaires : le statut de fonctionnaire d'État à défendre**  
**Non titulaires : le statut de fonctionnaire d'État à gagner**  
**FORCE OUVRIÈRE : L'INDÉPENDANCE POUR DÉFENDRE LES REVENDICATIONS**